

CHARTRE DE L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est l'une des voies les plus efficaces pour la transmission des compétences et des savoir-faire. Il permet aussi aux jeunes de faire leurs premiers pas dans la vie active et d'approcher l'entreprise dans ses réalités les plus concrètes. Cependant, cette voie de formation ne saurait prendre toute sa dimension sans l'engagement des trois parties à œuvrer dans le même sens.

Au-delà des éléments contractuels qui les lient, il est important que l'entreprise, l'apprenti et le CFA s'accordent d'emblée sur des objectifs et des ambitions convergents : permettre l'accès aux connaissances, préparer des salariés en devenir, favoriser l'insertion professionnelle et sociale, tout en répondant aux besoins des entreprises.

La présente charte de l'apprentissage a pour objet de formaliser cette adhésion au projet commun, et constitue ainsi une obligation mutuelle de qualité. Elle est également une garantie de l'homogénéité de la formation dispensée, quels que soient les secteurs d'activités, les bassins d'emploi ou les lieux d'alternance.

Enfin, cet engagement s'inscrit dans une démarche citoyenne, au sens où les droits et devoirs de chacun sont ainsi présentés, formulés, acceptés. En proposant la présente charte, le réseau des C(R)CI du Languedoc-Roussillon, partenaire naturel des acteurs de l'apprentissage, s'inscrit aussi comme le garant de la pertinence du parcours et de la prise en compte de ses enjeux.

L'apprenti est un jeune travailleur, en formation professionnelle alternée. Sa formation est assurée en entreprise et au Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.). Il bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés et des dispositions particulières applicables aux jeunes travailleurs. Son statut est défini au Livre II, Titre II de la 6^e partie du code du travail (partie législative).

A noter : au CFA, l'apprenti n'est pas un élève. Il garde son statut de salarié et la période au CFA est donc rémunérée comme temps de travail.



L'ENTREPRISE S'ENGAGE A

- Informer le maître d'apprentissage désigné du contenu de la charte.
- Valoriser l'engagement du maître d'apprentissage et le former.
- Confier à l'apprenti des missions en adéquation avec le diplôme préparé.
- Prendre le temps de l'accueillir.
- L'aider à comprendre le monde du travail et l'intégrer à l'équipe.
- Lui transmettre son savoir-faire.
- Respecter le calendrier de la formation et évaluer l'apprenti pour lui permettre de progresser.
- Signer régulièrement le carnet de liaison de l'apprenti.
- Contrôler ses présences/absences en établissement de formation comme en entreprise ; l'employeur étant responsable juridiquement de l'assiduité de son apprenti en formation.
- Prévenir le C.F.A. de tout changement survenu dans l'entreprise : adresse, responsable, maître d'apprentissage, lieu d'exécution du contrat, etc.

LE C.F.A. S'ENGAGE A

- Accueillir l'apprenti et lui faire visiter le C.F.A.
- Informer l'apprenti et le maître d'apprentissage du programme et des modalités d'évaluation de la formation.
 - Assurer la formation de l'apprenti en conformité avec le référentiel du diplôme.
- Assurer la coordination entre la formation dispensée par le C.F.A. et celle assurée par l'entreprise notamment en mettant en place un carnet de liaison dans lequel seront recensées les activités que le jeune doit réaliser en entreprise ainsi que les objectifs d'évaluation.
- Rencontrer le maître d'apprentissage afin d'effectuer le suivi de la formation et d'évaluer les compétences acquises par l'apprenti.
- Evaluer l'apprenti régulièrement.
- Rendre compte des résultats et de l'assiduité du jeune en formation.
- Dialoguer avec l'apprenti et le maître d'apprentissage en cas de difficulté.

L'APPRENTI S'ENGAGE A

- S'impliquer dans le travail qui est confié par l'employeur.
- Tirer partie des conseils des formateurs et du maître d'apprentissage en entreprise.
- S'impliquer dans l'enseignement dispensé par le C.F.A.
- Etre ponctuel et assidu en entreprise et au C.F.A.
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du C.F.A.
- Etre présent à tous les cours, conformément à l'article L6223-3 du code du travail ; toute absence ou tout retard devant être justifiés. L'apprenti étant soumis au régime salarié, seules les absences justifiées par un arrêt de travail, un certificat médical ou un document officiel seront excusées.
- Compléter consciencieusement son carnet de liaison et le présenter à son maître d'apprentissage et au C.F.A.
- Se présenter aux examens terminaux.

L'employeur

Signature

Fait à

Le

Le Directeur du C.F.A. de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Signature

Fait à

Le

L'apprenti

Signature

Fait à

Le